



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/12/26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>40</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**29 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT  
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON  
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

**OBJET : Financement du poste de technicien pour la mise en œuvre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents pour l'année 2012**

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents intégré au Contrat Territorial Vienne Amont, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée pour financer une partie du poste de technicien, actuellement occupé par Melle Peggy CHEVILLEY, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il explique que les missions de technicien consistent sur 50% de son temps de travail à assurer la mise en œuvre du programme de restauration de rivières de la Communauté de communes. L'autre moitié concerne la protection et la valorisation des milieux naturels sensibles, le développement du tourisme vert et la valorisation du petit patrimoine bâti.

Pour rappel, la Communauté de communes a choisi de réaliser en externe la maîtrise d'œuvre de ce programme de restauration de rivières. Toutefois, la technicienne de rivière conserve à sa charge un certain nombre de missions afférentes à la mise en œuvre du contrat :

- Préparation de la mise en œuvre des actions de la première année d'intervention :
  - o contacts (téléphoniques, rendez-vous, courriers) avec les propriétaires ou autres personnes souhaitant obtenir des renseignements sur le programme,
  - o organisation des réunions d'information pour les propriétaires et exploitants,
  - o suivi et gestion de la procédure de consultation des entreprises en charge des travaux.
- Suivi des travaux et du travail du maître d'œuvre :
  - o Participation aux réunions de chantier,
  - o Suivi du bon déroulement du programme,
  - o Veille sur les espèces sensibles.
- Mise en œuvre et suivi du programme de communication/sensibilisation adressé au public : information sur la procédure en cours, conception de documents, organisation et animation de journées de formation pour le grand public, les scolaires, les professionnels, colloques, etc.
- Mesure des indicateurs d'évaluation des actions qui permettront d'évaluer le bon déroulement du programme (volets travaux et communication) et de réaliser les bilans annuels du programme.
- Mise en œuvre des indicateurs de suivi de type analyses non mutualisées avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Les frais salariaux (charges comprises) du poste de technicien pour l'année 2012 s'élèvent à hauteur de 38 394 € HT. Les frais de fonctionnement sont d'un montant forfaitaire de 10 000 € HT (fixé par l'agence de l'eau). Le montant total de ces frais est donc de 48 394 € HT.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 50% les frais afférents à la mission de mise en œuvre du programme de restauration de rivière, soit la moitié du poste et des frais de fonctionnement liés au poste de technicien.

Le montant des dépenses éligibles est donc de 24 197 € HT.

Le plant de financement est le suivant :

<b>Dépenses en € HT</b>	<b>Recettes en € HT</b>
- Poste d'Ingénieur : 38 394 €	- Agence de l'eau – 25 % : 12 098,5 €
- Frais de fonctionnement : 10 000 €	- Communauté de communes – 75 % : 36 295,5€
<b>TOTAL DES DEPENSES : 48 394 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES :48 394 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif au poste de technicien pour l'année 2012
- Autorise le Président à solliciter les concours financiers auprès de l'Agence de l'eau pour l'année 2012
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD